

Message reçu le 9 novembre 2018 à 14h26mn

Sujet:

Autorisation SCCV Evin Malmaison

Message:

*Association Leforest Environnement Leforest le
11 rue Carnot
Leforest 62 790*

*Création d'une plateforme logistique et de bureaux dans la zone dite « friche Renard »
à Evin-Malmaison*

Enquête publique du 22/10/2018 au 23/11/2018

Il s'agit d'un entrepôt destiné à la réception et à la réexpédition de matériaux divers à leurs destinataires.

La friche Renard a été choisie en raison de sa proximité à un accès direct à l'autoroute A26 et à la proximité du canal de la Deule.

Par quelle raison, ce projet s'implante-t-il à Evin-Malmaison, alors que la plateforme delta 3 est déjà destinée à ce type d'utilisation ?

Les espaces verts faisant particulièrement défaut dans notre région, pourquoi rajouter une nouvelle implantation réduisant encore plus ces espaces naturelEvin-Malmaison est une ville industriellement sinistrée, est-il nécessaire de sacrifier de nouveau le cadre de vie des Evinois et quand bien même ce projet représente une manne budgétaire aux yeux de la municipalité, celui-ci n'est-il pas un pacte de famine ou un pacte avec l'enfer ?...

En raison d'un sombre passé manufacturier l'environnement d'Evin Malmaison souffre trop de son image dégradante, pour ne pas dire ravalante. Une telle assertion paraîtra indigne et calomnieuse, mais, les mots ne sont pas assez forts pour signifier à quel point la nature est maltraitée ici, pour ne pas dire qu'elle n'existe plus, ou, qu'elle est pratiquement absente du cadre de vie de ses habitants.s ?

La justification fondamentale serait la création de 300 emplois à proximité d'Evin-Malmaison, ce chiffre ne serait-il pas surévalué et dans quelle mesure ces emplois reviendraient-ils aux Evinois ? Ce projet a été soumis à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France.

L'avis de cette mission est très critique : il s'agit d'une zone humide abritant des espèces protégées. La compatibilité du projet avec Natura 2000 n'est pas établie et l'étude d'impact incomplète n'est pas persuasive à ce sujet. Il n'est pas question d'une installation secondaire, puisque cette utilisation serait classée SEVESO seuil bas.

Il est prévu le stockage de matériaux combustibles, bois, papier, plastiques et de marchandises manufacturées, comportant des produits dangereux. Le problème d'incendie peut-être très alarmant dans ces conditions, d'autant plus que la capacité des bassins de stockage prévus se révèle insuffisant pour une telle éventualité.

Située en zone Z1 du PIG Métaleurop révisé, ce dernier autorise la construction d'établissement industriel ne comportant pas de production, la transformation ou le stockage de denrées alimentaires.

L'établissement industriel répond aux prescriptions du PIG Métaleurop révisé sous certaines conditions relatives au traitement des sols concernés par le projet. :

• *Le confinement des sols doit s'effectuer, soit par un décapage suivi d'un apport de terres non polluées sur 50 cm, soit par une couverture suffisante artificielle telle que dalles ou enrobés. La construction prévue à même le sol répond à cette condition. C'est également le cas de l'utilisation des déblais sous les voiries.*

• *Les terres décapées de la parcelle peuvent être utilisées pour le remblaiement, moyennant le recouvrement par une couverture verte perenne d'épaisseur au moins égale à 20 cm. C'est le cas des débordements prévues sur la zone naturelle répertoriée au PLU de la ville d'Evin Malmaison (recouvrement 30 cm).*

Ces débordements en zone naturelle sont nécessaires pour la construction des bassins de rétention des eaux pluviales sur des espaces boisés. Ces changements d'affectation ne nécessiteraient-ils pas une modification du P.L.U d'Evin Malmaison ?

Les 7.7 hectares imperméabilisés contribuant à un appauvrissement de la biodiversité, très critiquable en cette période de crise climatique.

Une mini station d'épuration est prévue pour les eaux usées qui après épuration séjourneront dans les bassins de rétention avant rejet au canal de la Deule. La réception des eaux pluviales nécessite la création de bassins tampons débordant dans la zone boisée.

À ces risques s'ajoutent l'augmentation de la circulation routière et la pollution acoustique. Ces nuisances ne sont pas négligeables : la société BAYTREE prévoit une circulation supplémentaire de 156 PL et 475 VL par jour. Les voiries déjà dégradées supporteront-elles un tel supplément ? Le pont sur la Deule, lui-même vétuste constitue un point d'étranglement.

La société BAYFREE se justifie par un manque de place nécessitant l'implantation des bassins de rétention dans la zone boisée, mais elle se glorifie de conserver les 2 tiers des boisements existants !

Ce manque de place n'est-il pas un argument justificatif en lui-même du mauvais choix des lieux ? L'utilisation du quai de chargement de la Deule n'est pas sans problèmes puisqu'elle nécessite des arrangements avec les entreprises voisines.

Les compensations proposées par la société BAYFREE paraissent très symboliques :

- *Création d'une mare pour amphibiens*
- *Favorisation du covoiturage et création d'un parking « vélo » pour le personnel*
- *Recharges pour les véhicules électriques*
- *Projet photovoltaïque*

L'argumentation BAYFREE paraît discutable tant par le choix du lieu trop exigü, que par les débordements sur la zone naturelle d'Evin Malmaison, par le risque d'incendie ainsi que par les insuffisances routières. Nous émettons un avis défavorable au projet des établissements BAYTREE.

Evin-Malmaison est une ville industriellement sinistrée, est-il nécessaire de sacrifier de nouveau le cadre de vie des Evinois et quand bien même ce projet représente une manne budgétaire aux yeux de la municipalité, celui-ci n'est-il pas un pacte de famine ou un pacte avec l'enfer ?...

En raison d'un sombre passé manufacturier l'environnement d'Evin Malmaison souffre trop de son image dégradante, pour ne pas dire ravalante. Une telle assertion paraîtra indigne et calomnieuse, mais, les mots ne sont pas assez forts pour signifier à quel point la nature est maltraitée ici, pour ne pas dire qu'elle n'existe plus, ou, qu'elle est pratiquement absente du cadre de vie de ses habitants.

Le Président le vice-président le vice-président